



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MIZOËN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 13 septembre 2024

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)

MICHEL Bernard, PINATEL François, PHILIPPE Francine, VENERA Christophe, GIRAUD Roger, JOUANNY Michèle, VINCENT Denise, BERARD Guy

Etaient excusés : GONON Florence (pouvoir à JOUANNY Michèle), JOUANNEAU Fanny (pouvoir à PHILIPPE Francine) SAUNIER Jean-Marc (pouvoir à VINCENT Denise)

JOUANNY Michèle a été nommée secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11

EN FONCTION : 11

PRESENTS : 8

VOTANTS : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 11

Délibération n° 2024/53 : Achat d'une licence IV

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune loue à un particulier une licence IV depuis 2014 moyennant une redevance annuelle de 1 200 €. Cette licence IV est mise à disposition des utilisateurs du local des Ors qui reversent à la commune la redevance proratisée à la durée d'ouverture du commerce, via une convention.

En parallèle, la commune s'est efforcée de maintenir ce local ouvert en proposant une utilisation simplifiée via une convention d'occupation pour garantir l'implantation d'un commerce proposant les services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural. Cette volonté a pour but de créer une entreprise commerciale dans le secteur d'activité où est constatée une défaillance de l'initiative privée.

Le propriétaire de la licence IV a fait part de sa volonté de la vendre à la commune moyennant la somme de 10 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2251-3,

Vu la délibération n°2014/46 du 9 juillet 2014 approuvant la location d'une licence IV,

Considérant que l'insuffisance de l'offre privée sur le territoire légitime la commune à intervenir dans le domaine et donc à s'occuper d'un débit de boisson.

Considérant que la commune peut confier cette mission aux exploitants du local des Ors.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'acheter la licence IV de M. GRAVIER Serge pour 10 000 €.

DIT que l'acte authentique sera établi par Maître Laurent MAGNIN, Notaire à Dijon (Côte d'Or).

DIT que les frais relatifs à cet achat sont à la charge de la Commune.

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire,
Bernard MICHEL



Date de dépôt en Préfecture :

Date de publication :

23 SEP. 2024